

CONVENTION DE PARTENARIAT AVENANT N° 1

ENTRE

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, agissant en cette qualité et habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020,

D'UNE PART

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France (CCIR HDF), Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 Boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'une convention de partenariat a été signée, par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise, le 5 novembre 2019 et certifiée exécutoire le 6 novembre 2019, au titre des missions qui lui ont été confiées (article 2 « Engagement de la C.C.I. de l'Oise ») ;
- Que ladite convention de partenariat a pris effet le 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an ;
- Que le contexte de crise sanitaire et la période de confinement ont amené les équipes de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise à interrompre les visites terrain pendant deux mois ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise, indiqué à l'article 4 de la convention précitée.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES

- **Article 4 : Durée de la convention**

Au lieu de : « pour une durée d'un an ».
Lire : « et fin le 30 novembre 2020 ».



ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des clauses de la convention initiale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous litiges nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Senlis (en deux exemplaires),

Le 22 OCT. 2020,

Le 6 Oct 2020,

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise,

Guillaume MARECHAL
Président



Philippe ENJOLRAS
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT AVENANT N° 1

ENTRE

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, agissant en cette qualité et habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020,

D'UNE PART

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France (CCIR HDF), Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 Boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'une convention de partenariat a été signée, par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise, le 5 novembre 2019 et certifiée exécutoire le 6 novembre 2019, au titre des missions qui lui ont été confiées (article 2 « Engagement de la C.C.I. de l'Oise ») ;
- Que ladite convention de partenariat a pris effet le 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an ;
- Que le contexte de crise sanitaire et la période de confinement ont amené les équipes de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise à interrompre les visites terrain pendant deux mois ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise, indiqué à l'article 4 de la convention précitée.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES

- **Article 4 : Durée de la convention**

Au lieu de : « pour une durée d'un an ».

Lire : « et fin le 30 novembre 2020 ».



ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des clauses de la convention initiale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous litiges nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Senlis (en deux exemplaires),

Le**2.2.OCT. 2020**

Le**6 Oct 2020**.....

**Pour la Communauté de Communes Senlis Sud
Oise,**

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
de l'Oise,**

**Guillaume MARECHAL
Président**



**Philippe ENJOLRAS
Président**

